

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis au foyer d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Nombre de Municipaux en exercice : 13

Nombre de Municipaux présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022**

**Présents** : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LUCAS, Michel BOURGOIS, Julien LANGLOIS, Marie THEVENOT, Christophe CAHARD, Antoine JOUSSE, Jessica JORANDON.

**Absents excusés** : Laurent TENIERE

**Absents** : Jérémy LEVEL, Sandie LE BAILLIF.

**Secrétaire de séance** : Julien LANGLOIS

### **Ordre du jour**

- 1/ Présentation du projet de création d'une brasserie artisanale
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2022
- 3/ SDE 76 – proposition de travaux
- 4/ Bons d'achat – Noël des agents
- 5/ Signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- 6/ Orchestre Régional de Normandie – proposition de concert
- 7/ Jardins familiaux
- 8/ Désignation d'un Conseiller Municipal après de la Mission Locale
- 9/ Motion demandant à l'Etat l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation
- 10/ Redevance pour occupation du domaine public par Orange
- 11/ Informations et questions diverses

### **1/ Présentation d'un projet de création d'une brasserie artisanale**

M. Florian Loisel, domicilié Chemin des Buttes, présente son projet de création d'une brasserie artisanale. La brasserie Luménor sera opérationnelle début décembre. Le point de vente sera situé Chemin des Buttes.

## **2/ Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **3/ SDE – proposition de travaux**

### **Chemin des deux Chaumières**

Comme évoqué lors de la dernière réunion, Monsieur le Maire, a pris les informations auprès du SDE concernant la proposition de travaux Chemin des Deux Chaumières. Les travaux de renforcement sont pris en charge par le SDE, celui-ci propose à la commune de profiter des travaux de renforcement pour procéder à l'enfouissement des réseaux et de l'éclairage public.

La proposition de délibération est la suivante :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Renfo+EP-2021-0-76342-M4665 et désigné « chemin des deux Chaumières » dont le montant prévisionnel s'élève à 88 005.83 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 13 393.31 € TTC.

La commune décide de ne pas donner suite à cette proposition.

## **4/ Bons d'achat de Noël pour les agents**

Chaque année les agents se voient remettre un bon d'achat pour Noël. Les agents ont le choix entre des chèques Cadhoc ou un bon d'achat chez Super U Terres de Caux.

L'an passé le bon d'achat s'élevait à 170 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de maintenir le bon à 170 € pour l'ensemble des agents.

## **5/ Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'HATTENVILLE**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune d'Hattenville a obligation de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture suite au passage à la nomenclature de comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier prochain ;

Considérant que, après une consultation, que l'opérateur de transmission Adullact a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Adullact pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune d'Hattenville et Adullact

#### **6/ Orchestre régional de Normandie**

L'Orchestre Régional de Normandie propose un concert l'été prochain.

Compte tenu des contraintes budgétaires demandées par l'état (diminution de 0.5 % des dépenses de fonctionnement, hors inflation), le Conseil Municipal ne peut donner suite à cette proposition.

#### **7/ Jardins familiaux : Désignation d'un Conseiller Municipal délégué aux jardins familiaux**

Considérant l'état d'entretien déplorable de certains jardins familiaux mis à disposition gratuitement par la commune aux familles demandeuses, le Conseil municipal décide de :

- De désigner Christophe CAHARD, Conseiller Municipal, en charge des jardins familiaux
- De donner pouvoir à l'intéressé pour proposer au Conseil Municipal une structure de gestion et d'organisation des jardins familiaux avec notamment une association, un règlement intérieur et une convention.
- D'informer les utilisateurs actuels et les habitants qui pourraient être intéressés par un terrain, de s'inscrire en mairie dès que la structure et son règlement intérieur auront été validés par la Conseil Municipal.

#### **8/ Désignation d'un Conseiller Municipal auprès de la Mission Locale**

La mission locale, membre du service public de l'emploi est une associations loi 1901 présidée par un élu local. Son Conseil d'Administration est organisé en différents collèges dont un collège des élus comptant 17 membres nommées par Caux Seine Agglo, la communauté de communes Campagne de Caux ou des communes mettant à disposition des locaux.

Ces représentants participent aux réunions de Bureaux et aux Conseil d'Administration selon leur nomination, néanmoins, les membres (notamment les Maires) ne peuvent pas toujours participer aux manifestations. Il est donc proposé de nommer une personne référente qui pourrait être intéressée par les questions de jeunesse et activités de la Mission Locale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents nomme Michel BOURROIS référent de la Mission Locale

### **9/ Motion demandant à l'Etat l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation**

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal d'Hattenville demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune d'Hattenville rappelle que :

- \* Les collectivités de proximité que sont les communes et intercommunalités sont, par diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

- \* L'obligation de dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux pour une intégration au sein de Caux Seine Agglo, a fait perdre à Hattenville 50 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement chaque année depuis 2016.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Hattenville demande qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la motion.

### **10/ Redevance pour occupation du domaine public par Orange**

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques. Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des

communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisé (1).

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 40€ par kilomètre et par artère en aérien

- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour les années 2018-2019-2020-2021-2022

## **11/ Informations diverses**

Etude pour la signature d'une convention avec l'Association Sportive Fauvillaise et la commune de Terres de Caux pour l'utilisation des équipements sportifs d'Hattenville et un rapprochement de l'Association Sportive Fauvillaise avec le Football Club Hattenville Cœur de Caux.

Le Vélo Club Hattenville Fauville envisage une évolution statutaire.

Rencontre prochaine prévu avec Logéal Immobilière pour évoquer les logements inoccupés situés sente de l'Eglise

En attente du devis pour la pose de caméras (commande groupée avec d'autres communes du territoire)

Rencontre avec un technicien de Caux Seine Agglo qui propose de l'aide technique pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques. Les travaux de l'école n'étant terminés, les élus ne souhaitent pas s'engager financièrement dans de nouveaux projets

Il est décidé de ne pas acheter de nouvelles illuminations de Noël et de n'utiliser que celles en notre possession. Il sera demandé à l'entreprise de les mettre en place les premiers jours de décembre et de les enlever avant le 6 janvier, dernier délai

Le chemin d'accès à l'arrière de l'école n'est pas praticable, il est demandé à l'entreprise de régulariser cette situation au plus tôt.

La fibre sera installée à la mairie le 2 décembre. Concernant l'école, l'étude a été faite mais l'installation ne sera programmée qu'après les travaux

La commune aura obligation dès l'année prochaine de proposer une mutuelle aux agents

Les tables de pique nique ont été enlevées au foyer. Restent les attentes pour les parasols à retirer

Retard par rapport au planning des travaux de l'école, le Conseil Municipal souhaiterait qu'une rencontre avec l'architecte soit programmée

Des permis de construire ont été déposés pour la résidence de la Prairie

La mise en place d'un terrain de BMX est reportée. Les travaux de l'école n'étant pas terminés, les élus ne souhaitent pas s'engager financièrement dans de nouveaux projets

Les travaux pour améliorer l'acoustique de la salle deviennent prioritaires.

Une manifestation aura lieu le 4 décembre prochain pour récompenser les participants au concours des jardins fleuris, accueillir les nouveaux habitants et remettre une médaille du travail

Une exposition de peinture est programmée en décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50

Le Maire,  
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,  
Julien LANGLOIS

